

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° CC-077-2026 - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES FERMES - PRECOVAL - SITEUR - SMABI

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	59	5	64

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à GRAND-BOURGTHEROULDE sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 23 avril 2026.

#### Étaient présents,

Richard APPERT, Sabrina AUBERT, Jean AUBOURG, Emilie AUDOIRE, Brigitte BARBETTE, Philippe BENARD, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Nicolas BROSSAULT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Pascal CATELAIN, Nathalie DANNEBEY, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Dominique DELAMARE, Valérie DELASSUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Chrysis DORANGE, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Pauline DUCHAUSSOY, Véronique DUMINY, Maxime FERAY, Sylvain GALLAIS, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Gaëlle GODARD, Geoffrey GOETHALS, Cyrille GUINAMANT, Christine HOUEL, Florence LEMAISTRE, Corinne LEMULLIER, Sylvie LENFANT, Dominique LEVASSEUR, Ludovic MAINIE, Nelly MARINIER, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Vincent MOENS, Olivier MORIN, Bertrand PECOT, Céline PONSARD, Élodie POTTIE, Gwendoline PRESLES, Philippe RIO, Aurélia ROGER, Régine SENINCK, Rudy SIMON, Christophe TABOUELLE, Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Franck TAMION, David TAURIN, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Valérie VIGOUROUX.

#### Absents excusés :

Claude GENCE, Jean-Paul LELOUARD.

#### Procurations :

Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Delphine IBERT donne pouvoir à Jean AUBOURG,

## **Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical des syndicats mixtes fermés suivants :

- Syndicat de prévention, collecte et de valorisation des déchets de l'ouest de l'Eure (PRECOVAL)
- Syndicat Mixte de l'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)
- Syndicat Intercommunal de Traitement des eaux usées de la région de THUIT SIGNOL (SITEUR)

Concernant le Syndicat PRECOVAL, ce dernier est chargé du traitement et de la collecte des déchets de la Communauté de communes.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 14 délégués syndicaux titulaires et 3 suppléants.

Concernant le SMABI, il s'agit de la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE de l'Iton, le SMABI a pour fonction d'intervenir sur l'ensemble du bassin versant afin de coordonner les actions entre les différents intervenants du territoire autour de la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides mais aussi la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur son territoire.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose d'1 délégué syndical titulaire et 1 suppléant.

Enfin, le SITEUR qui exerce pour la collectivité la compétence assainissement collectif sur le territoire des anciennes communes de THUIT-SIGNOL et THUIT-SIMER du THUIT DE L'OISON ainsi que la commune de SAINT-PIERRE DU BOSGUERARD.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 4 délégués syndicaux titulaires étant précisé qu'il n'est pas prévu que des délégués suppléants soient désignés.

Le Président indique qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires, puis le cas échéant de chacun des délégués suppléants.

Enfin, il est proposé d'avoir recours au vote à main levée pour ce scrutin.

Après cet exposé et afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions des articles L2121-21 et L5211-7 du Code Général des Collectivités

Territoriales qui permet au Conseil Communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations des délégués.

Le scrutin public est donc ouvert pour le **Précoval** :

### Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Jérôme DEBUS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
-Franck BERTIN	64
-	

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 3

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Nicolas BROSSAULT	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 4

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Vincent MOENS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 5

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Sandrine MENNITI	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 6

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Céline PONSARD	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 7

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Josette SIMON	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 8

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Michel DEZELLUS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 9

Désignation des	Nombre de
-----------------	-----------

candidats	voix obtenues
Jean AUBOURG	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 10

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Geoffrey GOETHALS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 11

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Régine SENINCK	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 12

Désignation des candidats	Nombre de voix
------------------------------	-------------------

	<b>obtenues</b>
Bertrand PECOT	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 13

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Christine VAN DUFFEL	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 14

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Jacques DORLEANS	64

### Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

### Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Philippe VANHEULE	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

**Siège 2**

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Olivier MORIN	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

**Siège 3**

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
David TAURIN	64

**PROCLAMATION DES RESULTATS :**

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au Précoval :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- DEBUS Jérôme	- VANHEULE Philippe

- BERTIN Franck - BROSSAULT Nicolas - MOENS Vincent - MENNITI Sandrine - PONSARD Céline - SIMON Josette - DEZELLUS Michel - AUBOURG Jean - GOETHALS Geoffrey - SENINCK Régine - PECOT Bertrand - VAN DUFFEL Christine - DORLEANS Jacques	- MORIN Olivier - TAURIN David
--	-----------------------------------

Le scrutin public est donc ouvert pour le **SMABI** :

### Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Jérôme DEBUS	64

### Pour les sièges de suppléants

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix
---------------------------	----------------

	<b>obtenues</b>
Sylvie LENFANT	64

### PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au SMABI :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Jérôme DEBUS	Sylvie LENFANT

Le scrutin public est donc ouvert pour le **SITEUR** :

#### Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Vincent MOENS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

#### Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Gilbert DOUBET	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

**Siège 3**

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Franck BUCHER	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64  
 f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

**Siège 4**

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Christine VAN DUFFEL	64

**PROCLAMATION DES RESULTATS :**

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au SITEUR :

TITULAIRES
Vincent MOENS Gilbert DOUBET Franck BUCHER Christine VAN DUFFEL

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, L.2121-21, L. 5711-1 et L. 5211-7 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** que la collectivité est membre de PRECOVAL, du SMABI et du SITEUR ;

**Considérant** qu'il convient de désigner au scrutin secret, majoritaire à trois tours, les délégués au sein de ces syndicats mixtes fermés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des délégués aux comités syndicaux mixtes fermés suivants :
  - Syndicat de prévention, collecte et de valorisation des déchets de l'ouest de l'Eure (PRECOVAL)
  - Syndicat Mixte de l'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)
  - Syndicat Intercommunal de Traitement des eaux usées de la région de THUIT SIGNOL (SITEUR)

**Le Conseil communautaire,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins,

- **PROCLAME** les élus suivants comme délégués aux comités syndicaux :

#### **SYNDICAT DE PREVENTION, COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE L'OUEST DE L'EURE (PRECOVAL)**

##### **Membres titulaires**

- DEBUS Jérôme
- BERTIN Franck
- BROSSAULT Nicolas
- MOENS Vincent
- MENNITI Sandrine
- PONSARD Céline
- SIMON Josette
- DEZELLUS Michel
- AUBOURG Jean
- GOETHALS Geoffrey
- SENINCK Régine
- PECOT Bertrand
- VAN DUFFEL Christine
- DORLEANS Jacques

##### **Membres suppléants**

- VANHEULE Philippe
- MORIN Olivier
- TAURIN David

#### **SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

##### **Membre titulaire**

- DEBUS Jérôme

##### **Membre suppléant**

- LENFANT Sylvie

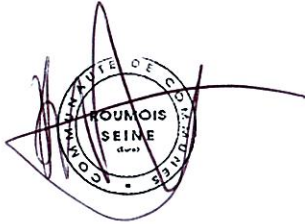
#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DE THUIT SIGNOL (SITEUR)**

## Membres titulaires

- MOENS Vincent
- DOUBET Gilbert
- BUCHER Franck
- VAN DUFFEL Christine

**Sabrina AUBERT**

Secrétaire de séance



**Sylvain BONENFANT**

Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA). Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.